

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 46 - 2026 du 30 juil. 2026

**Modifiant la délibération n°37-2023 du 5 juillet 2023 portant création
de l'emploi non-permanent de coordinateur patrimonial de "Te Henua
Enata - les Îles Marquises"**

Le 30/07/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 19/06/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 15:30, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Loana KAIMUKO

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (11/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Yves SCALLAMERA, Loana KAIMUKO, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (4): Benoît KAUTAI, Nestor OHU, Jean-Marc VAIANUI, Hana MARURAI

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (11/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par délibération n°37-2023 du 5 juillet 2023, le conseil communautaire a créé, à compter du 1er août 2023, un emploi non-permanent de coordinateur patrimonial de « Te Henua Enata – Les Îles Marquises », à temps complet et au grade de conseiller du cadre d'emploi « Conception et Encadrement », pour une durée de trois ans.

La création de cet emploi s'inscrit dans le cadre du projet de « Préfiguration de gestion du bien UNESCO Te Henua Enata – Les Îles Marquises », financé notamment par l'État au titre d'une subvention d'un montant de **689 710,22 euros, soit 82 304 322 F CFP**, destinée à accompagner la mise en place de la gouvernance et des outils nécessaires à la gestion du bien.

Depuis, le bien « Te Henua Enata – Les Îles Marquises » a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 26 juillet 2024 et la phase de préfiguration se poursuit afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion 2024-2038 et l'accompagnement de la gouvernance du bien.

Par arrêté n° **HC/077/DIE/BPT/rl du 6 mars 2026**, portant modification de l'arrêté n° HC/289/DIE/BPT/rl du 25 mai 2023, l'État a prolongé la période de réalisation de l'opération, désormais fixée **au plus tard au 14 août 2027**.

Cette prolongation permet la poursuite des actions financées dans le cadre du projet de préfiguration et justifie, en conséquence, le maintien de la fonction de coordinateur patrimonial pendant une année supplémentaire afin d'assurer la continuité du pilotage du projet, la coordination des partenaires institutionnels et associatifs et la mise en œuvre des actions prévues au plan de gestion.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** l'arrêté n°HC/0289/DIE/BPT/rl du 25 mai 2023 modifié, portant attribution à la Communauté des communes des îles Marquises (CODIM) d'une subvention d'un montant de 689 710,22 € soit 82 304 322 XPF pour la réalisation du projet intitulé « Préfiguration de gestion du bien UNESCO « Te Henua Enata » - les îles Marquises ».
- Vu** la délibération n°37-2023 du 5 juillet 2023 portant création de l'emploi non-permanent de coordinateur patrimonial de "Te Henua Enata - les Îles Marquises".

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°37-2023 du 5 juillet 2023 portant création de l'emploi non-permanent de coordinateur patrimonial de "Te Henua Enata - les Îles Marquises".*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

11	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	11	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. REMPLACE l'article 2 de la délibération n°37-2023 du 5 juillet 2023 portant création de l'emploi non-permanent de coordinateur patrimonial de « Te Henua Enata – Les Îles Marquises » par les dispositions suivantes :

« Article 2. – FIXE la durée de l'emploi non-permanent de coordinateur patrimonial à quatre (4) ans. ».

Article 2. Les autres dispositions de la délibération n°37-2023 du 5 juillet 2023 demeurent inchangées.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

